

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION C N° 1755 EXPROPRIEE
DANS LE CADRE DE LA 2E TRANCHE DE
L'AMENAGEMENT
DE LA DEVIATION DE PORTIVECHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver la rétrocession d'une partie (1 282 m²) de la parcelle cadastrée Section C n° 1755, expropriée dans le cadre de la 2^{ème} tranche de l'aménagement de la déviation de PORTIVECHJU.

La Collectivité de Corse est propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n° 1755 d'une superficie de 1 520 m², pour l'avoir acquise par voie d'expropriation à la SCI Arutoli Immobilier, dans le cadre des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la déviation de PORTIVECHJU.

M. FREDIANI, gérant de ladite SCI, a sollicité dans un courrier du 15 juin 2018 la rétrocession à son profit d'une partie de la parcelle C n° 1755.

Un projet de division dressé à ses frais par le cabinet de géomètres-experts AGEX 2A fait apparaître qu'une partie de sa maison d'habitation et une partie de son garage automobile empiètent sur cette parcelle, et se situent donc actuellement sur les dépendances routières de la Collectivité de Corse.

Après recherches, il s'avère que le document d'arpentage établi en 1996 pour les travaux de la déviation de PORTIVECHJU ne faisait pas figurer ces deux constructions, également non reportées sur la planche cadastrale correspondante.

La Direction de l'Exploitation Routière Pumonti a donné un avis favorable à la rétrocession envisagée en vue de régulariser la situation de fait : la partie de parcelle à rétrocéder à la SCI Arutoli étant inutilisée et impropre à la circulation routière.

Elle a également approuvé la délimitation proposée par le cabinet AGEX 2A.

M. FREDIANI, gérant de la SCI a accepté l'offre de la Collectivité, au prix fixé par France Domaine, à savoir 28 € le m², soit 35 896 €.

Les frais de publication au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'AIACCIU de l'acte en la forme administrative seront supportés par l'acquéreur.

En conclusion, je vous propose :

- D'approuver la rétrocession d'une partie (1 282 m²) de la parcelle C n° 1755, expropriée dans le cadre de la 2^{ème} tranche de l'aménagement de la déviation de PORTIVECHJU par acte passé en la forme administrative qui sera publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'AIACCIU.

- De m'autoriser à signer le titre de recette correspondant à l'acte de rétrocession en la forme administrative signé par M. Jean BIANCUCCI, habilité par délibération n° 18/091 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.